



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-358

**OBJET :** MAPA n° 18.046 - Rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan - Lot n° 4 Façade - Avenant n° 1

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan**, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par délibération n° 2018-104 en date du 17 juillet 2018, il a été décidé de confier à la société SO RE BAT sise 94 chemin des Teissonnières 83300 DRAGUIGNAN le marché 18.046 relatif au lot n° 4 : Façade ;

Considérant la nécessité de rectifier une erreur conséquente dans le calcul de la superficie des façades ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de reprendre les façades déjà réalisées en raison de l'avancée plus longue des travaux des autres lots ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant ;

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Un avenant n° 1 au marché 18.046 - lot n° 4 : Façade est signé entre la commune de Draguignan et la société SO RE BAT sise 94 chemin des Teissonnières 83300 DRAGUIGNAN aux conditions financières stipulées ci-dessous.

**Article 2 :**

Le montant global de l'avenant n° 1 est de 62 025 € HT.

Le montant global du marché passe de 249 225 € HT (montant initial) à 311 250 € HT soit une augmentation de 24,88 %.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

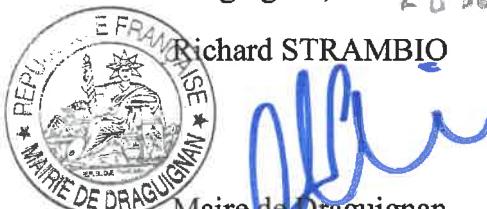
**Article dernier :**

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".*

Draguignan, le 28 JUIN 2022

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional